

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024**

Présents : MMS ALLALA GESQUIERE GREGOIRE LARIDANT LOUIS PIERRE PYTHON SONREL
VILLAUME IRDEL
MMES AUBURTIN CARRASCO CARPENTIER LEROY MOUCHOT OHNET SAINT-DIZIER SCHLERET
VILLAUME

Excusé(e)s et représenté(e)s :

M. GRUCKER représenté par M. GESQUIERE
M. DUJARDIN représenté par M. VILLAUME
Mme LEGRAS représentée par Mme MOUCHOT
M DARGENT représenté par M. IRDEL

Elus : 23

Votants : 22

Secrétaire de Séance : Nelly SCHLERET.

AFFAIRES GENERALES

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2024**
 - Approuvé à l'unanimité
- **Règlement intérieur : modification du tarif de remboursement des frais kilométriques**

M. le Maire indique que pour le remboursement des frais kilométriques des agents occasionnés par une mission ou formation sur temps de travail, il a été prévu que l'agent serait remboursé en indemnités kilométriques correspondant au tarif SNCF 2ème classe. Or ce tarif n'étant plus accessible, il est proposé de le remplacer par une indemnité équivalente à celle définie par le CNFPT pour le remboursement des formations qu'il organise, à savoir :

- 0.20€/km en cas d'utilisation du véhicule personnel seul
- 0.25€/km en cas de covoiturage entre plusieurs agents de la collectivité.

➤ approuvé à l'unanimité

- **Suppression de poste**

Compte tenu de la création d'un poste de technicien afin de recruter un responsable de service technique dont le niveau de compétence attendu correspond aux besoins du service, il convient de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet existant jusqu'à présent pour cet emploi.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 25/11/2024.

➤ approuvé à l'unanimité

- **Création de postes :**
 - **Chalet de Bussang : création d'un emploi permanent à temps non complet à moins de 50%**

Mme l'adjoint au Maire en charge des affaires générales et du chalet de Bussang expose que pour le bon fonctionnement du chalet de la ville à Bussang, (88), il convient de créer à partir du 01/01/2025 un poste permanent d'agent polyvalent de service à temps non complet à hauteur de 12/35ème afin d'assurer des tâches d'entretien et d'aide de cuisine aux côtés de la gérante du chalet.

Les fonctions répondant à un besoin permanent et exercées dans le cadre d'un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet peuvent être assurés par des agents contractuels. Il est donc proposé de recruter sur ce poste un agent contractuel.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux en fonction de l'expérience de l'agent, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ approuvé à l'unanimité

- ***Enfance-jeunesse : création de 2 emplois non permanents d'animateur périscolaire à 15h00/semaine***

Une augmentation des effectifs d'enfants scolarisés dans les écoles de la ville est constatée cette année après plusieurs années de régression. Les effectifs accueillis dans les services périscolaires de la ville eux n'ont jamais baissé et voient cette année une hausse encore supérieure aux années précédentes.

Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre d'adultes encadrant en particulier les accueils périscolaires du midi et du soir de deux personnes supplémentaires.

La perspective de cette augmentation d'effectif étant incertaine à ce stade, il est proposé de créer deux emplois non permanents, à savoir 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35^{ème}, pour une durée équivalente à l'année scolaire, à savoir au plus de septembre à juillet suite à un accroissement temporaire d'activité des accueils périscolaires de la commune.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation en fonction de l'expérience de l'agent, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ approuvé à l'unanimité

- ***Enfance-jeunesse : création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire à 31h00/semaine***

La commune avait créé un poste d'apprenti en CAP petite enfance qui a obtenu son diplôme et afin de la recruter il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à 31h/semaine. Le poste non permanent d'apprenti en CAP petite enfance est par conséquent supprimé.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ approuvé à l'unanimité

- **Autorisation de recrutement d'agents vacataires au chalet de Bussang**

Madame l'adjointe en charge des affaires générales et du chalet de Bussang indique qu'au vu de l'activité touristique et saisonnière du chalet de Bussang, il est nécessaire d'avoir recours à des vacataire(s) de manière ponctuelle quand la fréquentation du site dépasse les capacités d'accueil prévues de manière permanente pour assurer tout ou partie des missions suivantes :

- entretien des locaux
- confection de repas
- accueil des groupes.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut équivalent au SMIC horaire en vigueur.

➤ approuvé à l'unanimité

- **Mise à jour de l'organigramme.**

La présente mise à jour de l'organigramme intègre la montée en responsabilité de plusieurs agents dans le cadre de la poursuite de la structuration des services :

-Au service vie scolaire et périscolaire, 2 animatrices référentes prennent une mission de relai des responsables de service auprès de l'équipe.

-Au service technique, le poste de référent de l'équipe espaces verts passe adjoint au responsable de service.

➤ approuvé à l'unanimité

- **Renouvellement de la convention RGPD avec le centre de gestion**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données " RGPD ". Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025.

- approuvé à l'unanimité

FINANCES

- **Tarifs 2025 des services municipaux et funérarium**

Mme L'adjointe en charge des finances et des affaires générales présente la nécessité de mettre à jour les tarifs municipaux ainsi que les tarifs du funérarium comme suit.

La commission propose de les passer de 1 € à 1.50 euros les droits de place au mètre linéaire et de voter un tarif de 6 euros par place sur le marché. La restauration ambulante au bassin de plein air passe de 15 à 16 euros par jour d'ouverture.

La commission propose également d'augmenter le prix de l'affouage (de 9 à 10 €) et de passer le montant de la location de l'are des Chenevières de 5 à 7 euros (tarif qui n'a pas augmenté depuis plus de 15 ans).

Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

Location vaisselle			
Vaisselle louée			1,00 €
Vaisselle cassée	Couverts verres assiettes		1,00 €
	Autres vaisselles		5,00 €
Heure de ménage - Main d'œuvre et réparation			30,00 €
Salle Jean Ferrat			
Week End Damelevières			290,00 €
1 jour semaine Damelevières			150,00 €
Week End Extérieur			530,00 €
1 jour semaine Extérieur			270,00 €
Salle des fêtes			
Week End Damelevières			460,00 €
1 jour semaine Damelevières			220,00 €
Week End Extérieur			790,00 €
1 jour semaine Extérieur			350,00 €
Location bar			100,00 €
Carte de Pêche			
Damelevières			18,00 €
Extérieurs			40,00 €
Journée			7,00 €
Tarif par nuit et par personne			20,00 €
Droits de place par jour			
Place marché			6,00 €
Fête au mètre linéaire			1,50 €
Restauration ambulante bassin plein air (par jour)			16,00 €

Cimetière				
Concession 30 ans				200,00 €
Case colombarium 30 ans				1 000 €
Caveaux 2 cases				1 300 €
Caves urnes				600€
Bois				
Stère effectué par les cessionnaires				10,00 €
stère livré				55,00 €
Chenevieres (are)				
				7,00 €
Locations Véhicule par jour				
				80,00 €
Photocopies et impression				
Affiche A1				8,00 €
A4 Noir et Blanc				0,20 €
A4 Couleur				0,40 €
A3 Noir et Blanc				0,40 €
A3 Couleur				0,75 €
Mise à disposition de personnel				
Mise à dispo agent entretien pour le nettoyage des salles prêtées ou louées (par heure)				30,00 €
Mise à dispo agents tech pour travaux entretien, réparations ou autres (par heure)				60,00 €
Mise à dispo balayeuse par heure avec le chauffeur				90,00 €

Concernant le funérarium, l'adjointe aux finances propose après avoir étudié les tarifs des maisons funéraires de Dombasle et Lunéville, d'augmenter quelques tarifs.

Cette augmentation permet de revenir à des tarifs raisonnables et n'aura pas d'impact sur les usagers et les familles puisque dans la majorité des frais d'obsèques, ce sont les assurances qui paient. D'autres part, le CCAS peut intervenir pour les Damelibairiens qui ne pourraient pas subvenir aux frais d'obsèques d'un de leur proche

	DAMELEVIERES	EXTERIEURS
Entrée de corps heures ouverture	130,00 €	150,00 €
Entrée de corps en dehors heures ouverture	170,00 €	220,00 €
Réception défunt en cercueil fermé heures ouverture	70,00 €	100,00 €
Réception défunt en cercueil fermé en dehors heures ouverture	100,00 €	150,00 €
Casier seul par jour	50,00 €	70,00 €
Location laboratoire	60,00 €	80,00 €
Forfait 3 jours	210,00 €	340,00 €
Journée supplémentaire	60,00 €	130,00 €
Location salle cérémonie	120,00 €	170,00 €

➤ approuvé à l'unanimité

- **Funérarium : Mise en place de vacations forfaitaires d'astreintes pour les personnels extérieurs.**

Madame l'adjointe en charge des affaires générales indique que pour le bon fonctionnement du funérarium et des salles de Damelevières, il peut être nécessaire de recruter ponctuellement des vacataires en dehors des horaires ouvrables de la mairie et en cas d'absence des agents d'astreinte pour assurer les missions suivantes :

- En cas de sollicitation par une société de pompes funèbres pour arrivée/départ d'un défunt : accueillir les sociétés de pompes funèbres et vérifier l'identité du défunt et que les conditions d'accès au funérarium sont respectées ; veiller à la propreté des lieux.
- En cas d'appel par un usager du funérarium ou d'une des salles municipales : répondre aux demandes de premier niveau dans la mesure de ses compétences et assurer la sécurité et la propreté des lieux.

Ces vacataires seront prioritairement recrutés au sein des personnels du SIS et du CCAS.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait défini comme suit :

- Vacation de weekend : 120€ bruts
- Vacances de jour férié : 50€ bruts.
 - approuvé à l'unanimité

- **Décisions modificatives**

- **Budget général :**

Mme l'Adjointe Déléguée aux finances et aux affaires générales, indique que pour assurer le remplacement d'un agent en longue maladie et il est nécessaire d'ajouter des crédits sur le chapitre des dépenses de personnel, qui seront alimentés par les recettes de l'assurance remboursant les frais salariaux en cas de maladie des agents :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	12 600,00	75888 (75) : Autres	12 600,00
Total Dépenses	12 600,00	Total Recettes	12 600,00

➤ *approuvé à l'unanimité*

- **Budget annexe du Chalet de Bussang :**

Mme l'Adjointe Déléguée aux finances et aux affaires générales, indique que pour assurer l'accueil de l'ensemble des groupes clients il a été nécessaire d'augmenter les heures d'intervention des agents en charge de l'accueil et l'entretien. Il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre du personnel de 400€, compensés par une baisse équivalente des dépenses d'entretien du bâtiment.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6413 (012) : Personnel non titulaire	400,00	615228 (011) : Autres bâtiments	-400,00
Total Dépenses	400,00	Total Recettes	-400,00

➤ *approuvé à l'unanimité*

- **Budget annexe du service Enfance Jeunesse : DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire indique qu'il convient de valider des créances éteintes, qui ne seront jamais réglées par les usagers, sur les services enfance et jeunesse, à hauteur de 300€.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6542 (65) : Créances éteintes	300,00	75888 (75) : Autres	300,00
Total Dépenses	300,00	Total Recettes	300,00

➤ *approuvé à l'unanimité*

- **Budget annexe du service Enfance Jeunesse : DECISION MODIFICATIVE N°3**

M. le Maire indique que pour prévenir de futures créances éteintes, qui risquent de ne jamais être réglées par les usagers, il convient de provisionner une somme de 1000€ qui permettra de compenser cette perte dans les années futures lorsque les créances seront effectivement éteintes.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
681 (68) : Dot.aux amort. provisions	1000,00	75888 (75) : Autres	1000,00
Total Dépenses	1000,00	Total Recettes	1000,00

➤ *approuvé à l'unanimité*

○ **Budget annexe du service Enfance Jeunesse : DECISION MODIFICATIVE N°4**

M. le Maire indique que la hausse de la fréquentation sur les services enfance et jeunesse depuis la rentrée a permis de générer des recettes supplémentaires. Il convient donc d'augmenter les crédits prévus en recettes, qui seront affectés en dépenses au règlement des repas supplémentaires produits par la résidence autonomie André Claudel.

Dépenses		Recettes	
Opération	Montant	Opération	Montant
(011) : Alimentation	30 000,00	(011) : redevances des services	-30 000
Total Dépenses	30 000,00	Total Recettes	-30 000

➤ *approuvé à l'unanimité*

• **Admissions en non valeur :**

• **Budget principal :**

Mme la Comptable des Finances Publiques a fait savoir à la collectivité que certains produits n'ont pu être recouverts pour des causes diverses sur l'année 2024. Il convient donc d'admettre en non-valeur une somme de 1398.45€ imputée sur le budget principal.

➤ *approuvé à l'unanimité*

• **Budget enfance et jeunesse :**

Mme la Comptable des Finances Publiques a fait savoir à la collectivité que certains produits n'ont pu être recouverts pour des causes diverses sur l'année 2024. Il convient donc d'admettre en non-valeur une somme de 420.18€ imputée sur le budget annexe Enfance et Jeunesse.

➤ *approuvé à l'unanimité*

• **Taux horaire de la gérante du Chalet de Bussang :**

Mme l'Adjointe Déléguée aux finances et aux affaires générales, responsable du Chalet de Vacances de la commune situé à Bussang propose de procéder à la revalorisation annuelle du taux horaire de la gérante à compter du 1^{er} janvier 2025 de 4%.

➤ *approuvé à l'unanimité*

URBANISME ET PATRIMOINE

• **Enfouissement de ligne à haute tension – zone de loisirs : convention d'autorisation de passage au profit d'ENEDIS**

M. l'adjoint au maire en charge de l'environnement présente le projet d'Enedis d'enfouir une partie de la ligne électrique haute tension existante chemin du stade à Damelevières, en accord avec la commune dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de loisirs en cours.

Ce projet implique la pose d'un poste électrique, de deux câbles souterrains et d'une câblette de cuivre pour mise à la terre sur les parcelles cadastrées Section AE 19 et AL6 appartenant au domaine privé de la commune. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer avec ENEDIS une convention d'autorisation de passage en domaine privé.

➤ approuvé à l'unanimité

- **Projets d'aménagement 2025 :**

- **Achat de la maison forte**

M. le Maire soumet au conseil municipal le projet d'acquisition de la Maison Forte et de son annexe, ainsi que le plan de financement permettant de le réaliser :

La ville de Damelevières est accompagnée par le CAUE dans une réflexion sur l'aménagement de son centre-bourg. Les objectifs ont été validés par le conseil municipal lors de sa délibération du 3 décembre 2021 :

Il s'agit de sécuriser les circulations et mettre en valeur le patrimoine architectural, historique, naturel et paysager du cœur de ville, en cohérence avec les projets d'aménagement en cours de la zone de loisirs et de la voie douce.

L'ancienne maison forte de Damelevières fait partie du patrimoine historique de la commune, et en constitue même l'un des éléments phares, qu'il s'agit à terme de protéger, entretenir et valoriser.

Devant être mise en vente par ses propriétaires très prochainement, la commune souhaite faire l'acquisition de ce bâtiment afin de l'intégrer dans le patrimoine communal.

La ville a déjà fait valoir son droit de préemption sur une construction adossée à la muraille de l'ancienne maison forte de Damelevières, en piteux état et présentant des risques en matière de sécurité ainsi que des dommages esthétiques sur le patrimoine historique que constitue l'ancienne maison forte de Damelevières.

Un projet à dimension culturelle

La réflexion est lancée sur le devenir de cette Maison Forte une fois acquise par la commune, afin d'en faire un lieu de création et de développement culturel pour le territoire intercommunal et plus largement pour le Pays du Lunévillois, en lien avec les partenaires culturels et les structures touristiques et patrimoniales du territoire comme le Château de Lunéville, la Maison de la forêt et le Pôle Bijou.

Le plan de financement de la première étape de ce projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Acquisition du bâtiment et de son annexe	230 000€	ETAT :	40%	92 000€
		DETR 30% + bonification 10% PVD		
		Autofinancement	20%	138 000 €
TOTAL	230 000 €	TOTAL		230000€

Echéancier de réalisation :

- Année 2025 : acquisition du bâtiment et de son annexe.
- 2026-2027 : co-construction du projet culturel avec les partenaires et les habitants
- 2028 : démarrage des travaux

➤ approuvé à l'unanimité

- **Rénovation du préau de l'école Louis Aragon**

M. le Maire soumet au conseil municipal le projet de rénovation de la salle multi-activités de l'école élémentaire Louis Aragon. Son utilisation est répartie entre les activités scolaires, périscolaires et associatives par mise à disposition annuelle auprès des associations le demandant.

Elle sert également de 4^{ème} bureau de vote lors des élections. Elle a besoin aujourd'hui d'un rafraichissement général et une adaptation aux normes d'accessibilité PMR pour permettre des conditions d'accueil adaptée au public.

Nature des travaux :

- Rénovation du plafond
- Rénovation des murs :
- Rénovation de l'éclairage
- Rénovation du sol
- Création d'un WC PMR :
 - Cloison
 - Carrelage
 - Equipement sanitaire
 - Porte PMR
 - Ouverture et modification des murs porteurs

Les travaux seront en majorité réalisés en régie.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Rénovation du plafond (Polyprod)	2 991,36 €	ETAT :	40 %	15 144,29 €
réfection du sol (Norest enduit)	23 928,06 €	DETR 30%		
rénovation des murs (STO)	375,00 €	Bonus PVD 10%		
eclairage (Rexel)	547,54 €			
<i>Création WC PMR:</i>				
Cloison (Point P)	207,63 €			
Carrelage (Point P)	259,01 €			
Equipement sanitaire (Dupont Est)	574,88 €			
Porte PMR (Point P)	178,77 €			
Ouverture et modification des murs porteurs (Norest enduits)	8 798,48 €	Autofinancement	60 %	22 716,44 €
TOTAL	37 860,73 €	TOTAL		37 860,73 €

Echéancier de réalisation des travaux et des dépenses :

- 8 Juillet 2025 : démarrage des travaux
- 25 août 2025 : fin des travaux
- 30 novembre 2025 : solde des dernières factures.

- approuvé à l'unanimité

• Rétrocession de voirie allée des sables

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme présente la convention ayant pour objet la rétrocession des voiries du lotissement des sables, situé à l'allée des sables à Damelevières par la Société LOTIXIA à la Commune.

La voirie concernée par la présente convention est la suivante :

- Voirie de l'allée des sables (parcelle AC 207) : 95 mètres linéaires
- Espaces verts (parcelles AC 208 et 209) : 327 m²

La Société LOTIXIA s'engage à :

1. Mettre en conformité les voiries selon les prescriptions techniques en vigueur et les directives de la Commune.
2. Prendre en charge les frais de notaires et autres frais éventuels liés à la rétrocession.
3. Assurer la maintenance des voiries jusqu'à la date de la rétrocession.

La société a fourni dans le cadre de la DAACT tous les documents nécessaires attestant de la qualité des travaux réalisés.

Néanmoins, la conduite nécessaire au relevage des eaux usées du quartier présente sur les parcelles AC 208 et AC 209 n'ont pas été réalisés par la société.

La Commune s'engage à :

1. Accepter la rétrocession à titre gracieux des voiries après vérification de leur conformité.
2. Prendre en charge l'entretien des voiries rétrocédées à compter de la date de rétrocession.
 - approuvé à l'unanimité

- **Etat d'assiette des coupes de bois 2025**

Pour l'année 2025, le conseil destine le produit des coupes des parcelles suivantes :

- parcelles 16_a2 et 14_a1 : à la vente pour ce qui concerne les grumes et à l'affouage pour le reste ;
- Parcelles 34_i et 33_i de la forêt communale à la vente en bois façonné pour tous les produits,

Le montant de la taxe d'affouage est fixé annuellement par délibération du conseil : 10€/stère pour 2025. L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants :

M. SONREL , Maire

M. GESQUIERE, Adjoint aux travaux

M. MOUCHOT Régis, Affouagiste.

L'exploitation doit être terminée avant le 1^{er} mars (début de la période de nidification des oiseaux) et le débardage terminé avant le 31 août. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.

Le débardage est interdit dans les périodes de fortes précipitations où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.

Le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

- approuvé à l'unanimité

- **Convention d'occupation du domaine public avec la CC3M pour des bacs de compostage partagé**

Monsieur l'adjoint en charge de l'environnement présente la convention de partenariat avec la CC3M pour la mise en place d'un site de compostage partagé.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 a fixé un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets à tous au 1er janvier 2024.

La Communauté de Communes accompagne déjà les foyers dans l'acquisition de composteurs individuels. Désormais, la CC3M souhaite développer la création de sites de compostage partagé afin que tous les habitants disposent d'une solution de valorisation des biodéchets.

Le site est destiné à recevoir uniquement les biodéchets des utilisateurs se situe à Damelevières sur les Chenevières.

La CC3M met à disposition de la commune de Damelevières les moyens matériels nécessaires pour l'équipement de chaque site considéré, et s'engage à accompagner le démarrage du site et notamment :

- Conseiller sur le choix d'implantation, et la définition des modalités de fonctionnement,
- Aider, par ses conseils, à organiser un approvisionnement régulier, suffisant et pérenne du site en matière carbonée structurante
- Aider à choisir et former les référents de site à la pratique du compostage,

- Former les agents de la commune de Damelevières concernés par le site de compostage,
 - Organiser un évènement en partenariat avec la commune pour le lancement du projet,
 - Assurer l'achat, le transport, l'installation du matériel et des panneaux d'information sur le site de compostage,
 - Communiquer sur l'existence du/des sites, objets de la présente convention.
- La CC3M s'engage à suivre l'activité du site également dans la durée.

La commune de Damelevières s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien cette opération et l'inscrire de manière pérenne au sein de la politique de gestion de proximité des biodéchets de la CC3M.

La commune de Damelevières doit identifier parmi les « foyers composteurs » au moins trois référents de site permanents.

Pour le démarrage de l'opération, la commune de Damelevières s'engage notamment à désigner au moins trois référents permanents dont le rôle sera de veiller au bon fonctionnement du site de compostage et d'être le relais entre les « foyers composteurs », la commune de Damelevières et la CC3M.

Pour l'utilisation du compost produit, la commune de Damelevières s'engage à utiliser l'intégralité du compost sur son site en le distribuant aux « foyers composteurs » et/ou en l'utilisant sur ses propres espaces verts.

A l'échelle de la CC3M, ce sont les communes les plus peuplées qui se sont engagées dans ce dispositif. M. Villaume demande si les habitants des villages pourraient également y accéder. M. Python répond que s'ils signent la convention des usagers, c'est tout à fait possible.

- approuvé à l'unanimité

- **Cession de parcelle : Vente d'une bande de terrain à Mangoni SA**

Il s'agit de céder la parcelle AE17, d'une surface de 543m², située sur la zone de loisirs, à la société SARL Mengoni, voisine du site. Il est proposé de la céder au prix de 3€/m² puisqu'il s'agit de zone naturelle non constructible. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur.

- approuvé à l'unanimité

ENFANCE ET JEUNESSE

- **Tarifs 2025 des services enfance et jeunesse**

Madame l'Adjointe Déléguée à l'enfance et à la jeunesse présente la nécessité de mettre à jour les tarifs municipaux de l'enfance et la jeunesse pour 2025 comme suit :

TARIFS REPAS 2025	
QF CAF	Tarifs repas
Inférieur à 1000	1,00 €
De 1001 à 1550	4,17 €
De 1551 à 2000	4,30 €
De 2001 à 2400	4,46 €
De 2401 à 3000	4,84 €

Au-delà de 3001	5,25 €
Pour les enfants placés auprès de l'ASE	4,17 €
Adultes extérieurs	5,89 €

PERISCOLAIRE 2025

Tranches	Tarif horaire SIS	Tarif horaire Hors SIS
QF ≤ 500	0,30 €	0,34 €
501 à 700	0,44 €	0,50 €
701 à 800	0,58 €	0,66 €
801 à 1000	0,82 €	0,94 €
1001 à 1150	1,24 €	1,44 €
1151 à 1300	1,64 €	1,88 €
1301 à 1550	2,06 €	2,36 €
1551 à 1700	2,48 €	2,86 €
1701 à 1850	2,94 €	3,38 €
1851 à 2000	3,38 €	3,88 €
2001 à 2400	3,72 €	4,26 €
2401 à 3000	4,06 €	4,68 €
QF ≥ 3001	4,52 €	5,20 €
Formule de calcul pour les enfants placés auprès de l'ASE	Participations de l'année N-1 /nombre d'heures facturées aux familles en l'année N-1	

EXTRASCOLAIRE 2025 P'TITS LOUPS ET FOYER DES JEUNES

Tranches	Journée sans repas SIS	Semaine sans repas SIS	Journée sans repas Hors SIS	Semaine sans repas Hors SIS
QF ≤ 500	6,59 €	32,95 €	12,52 €	62,60 €
501 à 700	6,59 €	32,95 €	12,52 €	62,60 €
701 à 800	6,59 €	32,95 €	12,52 €	62,60 €
801 à 1000	6,59 €	32,95 €	12,52 €	62,60 €
1001 à 1150	6,59 €	32,95 €	12,52 €	62,60 €
1151 à 1300	6,59 €	32,95 €	12,52 €	62,60 €
1301 à 1550	6,59 €	32,95 €	12,52 €	62,60 €
1551 à 1700	8,04 €	40,20 €	13,97 €	69,85 €
1701 à 1850	9,51 €	47,55 €	15,44 €	77,20 €
1851 à 2000	10,98 €	54,90 €	16,91 €	84,55 €
2001 à 2400	12,08 €	60,40 €	18,01 €	90,05 €
2401 à 3000	13,18 €	65,90 €	19,11 €	95,55 €
QF ≥ 3001	14,63 €	73,15 €	20,56 €	102,80 €
	6,37 €	32,85 €		

Pour les enfants placés auprès de l'ASE			
---	--	--	--

MINI SEJOURS BUSSANG OU AUTRES 2025						
SIS			HORS SIS		SEJOURS ADO	
Tarifs pour	4 jours	5 jours	4 jours	5 jours	5 jours	
Nuitées	3	4	3	4	SIS	HORS SIS
QF ≤ 1550	100,00 €	140,00 €	122,92 €	168,65 €	200,00 €	228,65 €
QF ≥ 1551	120,00 €	160,00 €	142,92 €	188,65 €	220,00 €	248,65 €
Pour les enfants placés auprès de l'ASE	100,00 €	140,00 €	122,92 €	168,65 €	200,00 €	228,65 €

Supplément journalier pour les enfants extérieurs au SIS et Blainville Sur L'eau : 5,93 € (pour les mercredis et vacances)
Supplément horaire pour les enfants extérieurs au SIS et Blainville Sur L'eau : 15 %
Pour les sorties du FDJ le prix de la journée X 3
Pour l'adhésion annuel du Foyer des Jeunes le prix est de 15 € pour les familles du SIS et 30 € pour les familles extérieures au SIS
Supplément forfaitaire de 10 € par mois pour les présences hors délai et non prévenues

➤ approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Report d'investissement

M. le Maire rappelle au conseil la décision du bureau municipal, communiquée dans le dernier bulletin municipal, de reporter le projet d'aménagement de la suite de la voie douce Route de Blainville du fait de l'accroissement des contraintes budgétaires qui pèse sur la commune.

En effet, les partenaires financiers revoient à la baisse leurs soutiens financiers. Le gouvernement démissionnaire prévoyait de baisser les moyens mis à disposition des collectivités. Le renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité va entraîner une augmentation de 33% des tarifs qui nous sont appliqués, important même si cela n'atteint pas les +140% que certaines collectivités subissent. La taux de cotisation des caisses de retraite des fonctionnaire vont augmenter fortement dans les années à venir, non pas parce qu'elles sont déficitaires, mais parce que l'Etat s'est servi dans les caisses, ce qui est très grave.

S'ajoute à cela des blocages de fonds dûs aux collectivités par l'Etat et qui ne sont pas versés. C'est le cas par exemple de la taxe sur la consommation finale d'électricité dont on attend encore près de 50% du versement dans les 3 dernières semaines de l'année 2024.

Le chantier de rénovation du pont de la gare par le conseil départemental risque également d'être reporté pour les mêmes raisons. Les entreprises du BTP ont des carnets de commandes au plus bas en ce moment au vu de la période.

Ces premières décisions touchent des investissements, d'autres collectivités prennent la décision de réduire l'accès aux services publics pour leurs habitants, ce qui est scandaleux.

Encore plus scandaleux, le versement des trois allocations de solidarité a été mis à la charge des conseils départementaux depuis des années sans les moyens suffisants pour les verser aux personnes âgées, handicapées ou en insertion. Aujourd'hui les Départements ne sont plus en capacité de pallier cette insuffisance des moyens nationaux et cette solidarité nationale est mise en danger au profit de cadeaux fiscaux à destination des entreprises et personnes les plus aisées de notre société.

Pour tous ces motifs, M. le Maire propose au conseil d'adopter une motion visant à interpeler le gouvernement sur les risques et contradictions à demander aux collectivités de participer au remboursement de la dette nationale alors qu'elles n'y contribuent que de manière très limitée et en lien direct avec l'économie locale.

Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8% de la dette publique. C'est une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

L'ancienne Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8 octobre, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Les observateurs sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier : Cour des Comptes, Direction générale des collectivités locales, service des études de la Banque postale, Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France. Plus de 40% de cette « ponction » serait opérée sur les Départements.

Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant que les collectivités locales et particulièrement les communes sont garantes des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que de très nombreuses collectivités pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères :

- remise en cause de la gratuité des transports scolaires,
- augmentation de la tarification dans les cantines,
- dégradation de l'entretien de nos routes,
- réduction de la présence humaine auprès de nos aîné.e.s en perte d'autonomie,
- incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien,
- suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations,
- fermeture de sites,
- report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion, nous, conseillers municipaux de la Ville de Damelevières :

-alertons le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;

-rappelons que les collectivités ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;

-réaffirmons, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitant.e.s et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

Nom	Prénom	Emargement
SONREL	Christophe	
CHERY-GAUDRON	Sylvie	
VILLAUME	Olivier	
OHNET	Marie-Claude	
GESQUIERE	Luc	
SAINT-DIZIER	Patricia	
PYTHON	Hervé	
SCHLERET	Nelly	
DUJARDIN	Bruno	Excusé
LEROY	Sonia	
ALLALA	Abderazak	
CARPENTIER	Mélissa	
LARIDANT	Gilles	
GREGOIRE	Bruno	
GRUCKER	Yannick	Excusé
AUBURTIN	Isabelle	
LOUIS	Dominique	
CARRASCO	Annick	
PIERRE	Thomas	
LEGRAS	Blandine	Excusée
MOUCHOT	Maryse	
DARGENT	Olivier	Excusé
IRDEL	Thierry	